

## MARCHE PRIMAIRE

Période	Nbre de parts	Capital nominal
Au 31.12.2012	114 262	17 482 086

## MARCHÉ SECONDAIRE

**Modalités pratiques :** La Société de Gestion adresse sans frais les formulaires d'ordre d'achat ou de vente ou de modification-annulation. Ces documents sont également disponibles sur le site internet : [www.dauphipierre.com](http://www.dauphipierre.com). Les cinq prix d'achat les plus hauts, les cinq prix de vente les plus bas et les quantités correspondantes figurant sur le registre des ordres sont communiqués sur le site internet. Elle procède à la confrontation des ordres d'achat et de vente chaque période d'un mois. Le prix d'exécution est ainsi déterminé le dernier jour ouvrable du mois à 12 h 00. Le prix d'exécution et la quantité des parts échangées sont rendus publics le jour de l'établissement du prix sur le site internet.

### Achat

Seuls sont recevables les ordres d'achat à prix maximum. Leur inscription est subordonnée à la couverture d'une somme égale au montant global maximum de la transaction frais inclus.

### Vente

1. Cession sans intervention de la Société de Gestion :  
Tout associé peut céder librement ses parts sans l'intervention de la Société de Gestion. Dans ce cas, le prix est librement débattu entre les parties. La Société de Gestion ne perçoit pas de rémunération. Les parties doivent toutefois prévoir le règlement des droits d'enregistrement de 5 %, l'impôt sur la plus value éventuelle, ainsi que la signification de la cession à la Société de Gestion.

2. Cession avec intervention de la Société de Gestion :

Les ordres de vente doivent être accompagnés des certificats de propriété correspondants et d'une attestation sur l'honneur d'origine de propriété.

Les frais de transaction sont les suivants :

- droits d'enregistrement : 5 %
- commission de cession perçue par la Société de Gestion : 4 % HT (soit actuellement 4.78 % TTC)
- impôt sur la plus value éventuelle

### Prix d'exécution

Période	Prix acquéreur	Prix d'exécution	Nbre de parts offertes à la vente				Nbre de parts exécutées	Solde
			Sur le mois	Report du mois précédent	Annulation	total		
						<b>Solde</b>	<b>au 30.09.12</b>	<b>102</b>
Au 31.10.12	255.50 €	232.74 €	113	102	-	215	133	82
Au 30.11.12	255.60 €	232.83 €	294	82	-	376	294	82
Au 31.12.12	249.00 €	226.82 €	241	82	-	323	211	112
		<b>TOTAL</b>	<b>648</b>			<b>TOTAL</b>	<b>638</b>	
						<b>Solde</b>	<b>au 31.12.12</b>	<b>112</b>

### Carnet d'ordres

#### Ordres d'achat

Les 5 prix d'achat les plus hauts	Quantité demandée
265 €	15
260 €	1
257 €	3
256 €	20
254 €	21

Confrontation  
du 31.12.12

#### Ordres de vente

Les 5 prix de vente les plus bas	Quantité offerte
232 €	110
244 €	30
248 €	6
249 €	90
250 €	5

## DIVIDENDES

Période	Acompte Payé le	Montant de l'acompte	Montant du dividende global
1 <sup>er</sup> trimestre 2012	27.04.12	3.51 €	
2 <sup>e</sup> trimestre 2012	27.07.12	3.51 €	
3 <sup>e</sup> trimestre 2012	29.10.12	3.51 €	
4 <sup>e</sup> trimestre 2012 (solde)	28.01.13	4.47 €	<b>15.00 €</b>

### RENDEMENT 2012 : 5.35 %

Le taux de distribution sur la valeur marché résulte de la division suivante : Dividende brut avant prélèvement libératoire versé au titre de l'année.  
Prix de part acquéreur moyen de l'année \*

(\*moyenne des prix de parts acquéreur (droits et frais inclus) constatés sur les marchés primaires et/ou secondaire et pondérés par le nombre de parts acquises au cours des échanges successifs)

## FISCALITÉ

L'essentiel des revenus de DAUPHI PIERRE est imposable dans la catégorie des revenus fonciers.

Seule une petite partie est imposable dans les revenus des capitaux mobiliers. A compter du 01.01.2013, le prélèvement libératoire forfaitaire (PLF) est supprimé et remplacé par un Prélèvement Obligatoire non libératoire de 24 %. En conséquence, à compter du 01.01.2013, les revenus de capitaux mobiliers relèvent obligatoirement du barème progressif de l'impôt sur le revenu. Il sera donc retenu chaque trimestre :

- le Prélèvement Obligatoire non libératoire de 24 % (le prélèvement acquitté en 2013 sera imputable sur l'impôt dû en 2014 à raison des revenus perçus en 2013)
- les prélèvements sociaux de 15.50 %.

## Rappels – Actualités

### Régime des plus-values

- suppression de l'abattement de 1 000 € par cession depuis le 21 septembre 2011
- augmentation du taux des prélèvements sociaux :
  - . ainsi, le taux d'imposition global des plus-values immobilières s'élève à 34.50 % depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012
- modification du régime de taxation des plus-values immobilières (hors résidence principale). Depuis le 1<sup>er</sup> février 2012, un abattement progressif est institué :
  - . aucun abattement n'est pratiqué au titre des 5 premières années de détention
  - . 2 % par an appliqué entre 6 et 17 ans de détention
  - . 4 % par an entre 18 et 24 ans de détention
  - . 8 % par an entre 25 et 30 ans de détentionAinsi, l'exonération totale intervient après 30 ans de détention (au lieu de 15 ans précédemment).

### Actualités : loi de finances rectificative 2012 : Plus-values sur cessions réalisées à compter du 01.01.2013

Le taux de la taxe varie en fonction du montant de la plus-value imposable. Les redevables dont le montant de la plus-value imposable se trouve juste au dessus des seuils d'entrée de chacune des tranches du barème bénéficiaire d'une décote calculée comme suit :

Montant de la plus-value imposable	Montant de la taxe	Montant de la plus-value imposable	Montant de la taxe
de 50 001 à 60 000 €	2 % PV – (60 000 – PV) x 1/20	de 200 001 à 210 000 €	5 % PV – (210 000 – PV) x 20/100
de 60 001 à 100 000 €	2 % PV	de 210 001 à 250 000 €	5 %
de 100 001 à 110 000 €	3 % PV – (110 000 – PV) x 1/10	de 250 001 à 260 000 €	6 % PV – (260 000 – PV) x 25/100
de 110 001 à 150 000 €	3 %	+ de 260 000 €	6 %
de 150 001 à 160 000 €	4 % PV – (160 000 – PV) x 15/100		PV = montant de la plus-value imposable
de 160 001 à 200 000 €	4 %		

### Prélèvements sociaux

2<sup>e</sup> loi de finances rectificative pour 2012 : les non résidents sont soumis aux prélèvements sociaux pour leurs revenus fonciers perçus dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et pour leurs plus values immobilières de source française réalisées à partir du 17 août 2012. Ainsi, le taux d'imposition global passe à 34.50 % pour les résidents de l'EEE (Espace Economique Européen) et à 48.83 % pour les non résidents de l'EEE.

**ISF** : l'impôt de solidarité sur la fortune est un impôt déclaratif. L'estimation du patrimoine à déclarer est appréciée par le contribuable pour correspondre à la valeur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Le contribuable est seul responsable de ses déclarations fiscales. Pour information, le dernier prix d'exécution établi au 31/12/2012 s'élève à 226.82 €/part (net vendeur).

## ASSEMBLEE GENERALE - Appel à candidatures au Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale se tiendra le vendredi 7 juin 2013. Toutes précisions vous seront données en temps utile.

Les candidatures au Conseil de Surveillance devront parvenir à la Société de Gestion avant le 15 avril 2013 et comporter : nom et prénoms, adresse, date de naissance et activité professionnelle sur les cinq dernières années.

## CONSEIL DE SURVEILLANCE

### Composition (AG du 08.06.2012)

Président : M. Bruno NICOLET

Membres : M. Philippe ABEL, M. Claude FERRADOU, M. Patrice GIGNOUX,  
M. Henri GIRAUD-MOUNIER, M. Olivier MARTIN,  
M. Xavier MINART, M. Jean-Louis PERRIN, M. Thomas PLOTTIN,

Compagnie Fermière de Chartreuse (représentée par M. Yves GEOFFROY),  
SCI EGOINE (représentée par M. Maurice JOURNOUD)

*Aucun membre du Conseil n'a de lien avec la Société de Gestion.*

## EVOLUTION DU PATRIMOINE AU COURS DU TRIMESTRE

**Acquisition** : NANTES-REZE – rue Jules Verne/rue Jack London : 2 immeubles de bureaux R + 1 – surface totale de 2 408 m<sup>2</sup> + 68 pks

Prix : 3 580 000 € - Acte signé le 28.12.2012 – Achat en indivision 50/50 avec la SCPI IMMO PLACEMENT

soit un investissement de 1 204 m<sup>2</sup> + 34 pks pour 1 790 000 €/SCPI

**Cession** : 9 Chemin du Vieux Chêne - MEYLAN – bureaux de 233 m<sup>2</sup> - Prix de vente : 220.430 € - Acte signé le 05.11.2012

### Taux d'occupation du patrimoine

Période	En loyer *	En m <sup>2</sup>
Au 31.12.2012	90.09 %	90.85 %

\* Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, les indicateurs financiers des SCPI, dont le taux d'occupation financier, sont calculés par les Sociétés de Gestion, selon une même méthode élaborée par l'ASPIM et validée par l'AMF. Le taux d'occupation financier (TOF) est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine comme suit : montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés, ainsi que des indemnités compensatrices de loyers.

montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait loué

Il prend en considération les flux effectivement facturés au titre du trimestre civil écoulé.

### Mouvements du trimestre

#### 1 – Locaux devenus vacants

DIJON – 8 F rue Jeanne Barret

319 m<sup>2</sup> libérés par LEVERLIFT

SEYSSINET – 8 avenue Pierre de Coubertin

375 m<sup>2</sup> libérés par RFI INFORMATIQUE

LYON – 213 rue de Gerland

143 m<sup>2</sup> libérés par POLE EMPLOI

#### 2 – Locaux reloués

Néant

Agrément de la Société de Gestion par la Commission des Opérations de Bourse (devenue AMF) SCPI 95-23 du 28.03.95

Société de Gestion : VOISIN S.A. - 15 Place Grangier - 21000 Dijon - Tél. : 03 80 30 20 40

E-mail : [contact.spci@groupe-voisin.com](mailto:contact.spci@groupe-voisin.com) - [www.dauphiepierre.com](http://www.dauphiepierre.com)

Circulaire associés SCPI  
Complément d'information

DIJON, le 6 février 2013

Objet :  
Imposition des revenus financiers

Madame, Monsieur,

Comme nous vous l'avons indiqué dans le bulletin d'information du 4<sup>ème</sup> trimestre 2012, la loi de finances 2013 a modifié le régime **d'imposition des revenus financiers**.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, le prélèvement libératoire forfaitaire est supprimé et remplacé par un prélèvement obligatoire non libératoire de 24 %. En conséquence, les revenus de capitaux mobiliers relèvent désormais, sauf exception, du barème progressif de l'impôt sur le revenu.

En complément d'information, nous précisons que les associés dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précédant le paiement de ces revenus (soit le revenu fiscal de référence de 2011) est inférieur à 25 000 € pour une personne seule et à 50 000 € pour un couple marié ou pacsé peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement.

Ils doivent pour ce faire adresser à la Société de Gestion **avant le 31 mars 2013** une attestation sur l'honneur précisant que le revenu fiscal de référence de leur foyer fiscal pour l'année 2011 est inférieur à 25 000 € ou à 50 000 € selon leur situation familiale.

Pour information, le revenu fiscal de référence figure sur votre avis d'imposition 2011.

Restant à votre disposition,  
nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**La Société de Gestion  
VOISIN S.A.**